

Cette cession vaut tant pour une exploitation de la Contribution de l'auteur au sein de la Revue mentionnée préalablement que pour une exploitation individuelle de la Contribution.

Article 2 – Déclarations et Garanties

L'Auteur déclare expressément disposer des droits de propriété intellectuelle qu'il cède aux termes du Contrat et garantit à l'Éditeur la jouissance paisible et entière et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

L'Auteur garantit notamment que sa Contribution est inédite et entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'Éditeur.

L'Auteur garantit également que sa Contribution ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et usages relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, l'injure, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et tous droits de tiers.

L'Auteur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à la reproduction des illustrations qu'il apporte aux fins de publication et à les transmettre à l'Éditeur. Il garantit l'Éditeur contre toute revendication ou éviction quelconque relative à ces illustrations.

Article 3 – Cession à titre gracieux

L'Auteur consent expressément la cession de ses droits de reproduction et de représentation, et droits dérivés, sur les supports spécifiés au Contrat, pour la durée et le lieu spécifié, à titre gracieux, notamment en raison des conditions particulières d'édition de la Revue et de sa finalité culturelle et éducative.

La contrepartie de la présente cession étant :

- l'investissement financier réalisé par l'Éditeur
- le gain de notoriété que la Revue apportera à l'Auteur, s'agissant d'un thème très spécialisé.

L'Auteur recevra également un exemplaire de la Revue.

Article 4 – Mention du nom et aménagement de la Contribution

Le nom de l'Auteur devra toujours figurer comme auteur de la Contribution. Compte tenu des caractéristiques de la Revue, dans lequel différentes contributions seront publiées, il est convenu que l'Éditeur pourra apporter des aménagements à la Contribution, sous réserve que ceux-ci soient préalablement soumis à l'Auteur. Les épreuves seront retournées à l'Éditeur avec le bon à tirer de l'Auteur.

Article 5 – Mises à jour des nouvelles éditions

L'Auteur s'engage à apporter, à la demande de l'Éditeur, les modifications nécessaires à sa Contribution pour que celle-ci conserve son actualité ou la convenance à son objet.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement d'une des Parties à ses obligations, le Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une mise en demeure visant des manquements contractuels adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

En cas de résiliation, l'Auteur recouvrera la jouissance de ses droits et l'Éditeur sera dégagé de toute obligation vis-à-vis de l'Auteur.

Cette résiliation sera toutefois sans effet sur les cessions et autorisations consenties par l'Éditeur à des tiers en exécution du Contrat.

Article 7 - Attribution de compétence

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

Fait à _____, le _____ en deux (2) exemplaires.

L'Auteur :

Le Président de l'université Bordeaux Montaigne
Lionel Larré :
